



Règlement de participation et de soutien de l'ASSPY aux activités sportives

Organisation et engagement des sections sportives

En début de saison, chaque responsable de section s'engage à transmettre au bureau de l'ASSPY pour validation :

1. Le **calendrier annuel** des épreuves fédérales, régionales et départementales.
2. Une **publication INSPYRE**, permettant :
 - La diffusion du calendrier fédéral à tous les agents du SDIS.
 - Le recrutement de nouveaux membres afin d'étoffer l'équipe et d'en renforcer la compétitivité.
3. La **liste des participants** aux différentes épreuves, à jour de leur cotisation (UD-ASSPY).
4. Le **budget prévisionnel** de la section.
5. Les **besoins vestimentaires** (tenues officielles).

Après chaque épreuve, le responsable de section doit fournir, dans un délai de 48 heures :

- Les éléments de communication (photos + article), destinés à valoriser la participation de l'équipe.

Prise en charge par l'ASSPY

Après validation par le bureau, l'ASSPY peut prendre en charge, totalement ou partiellement :

- **Les épreuves fédérales** (Championnats de France), par un règlement direct à l'organisateur. La prise en charge à 100 % sera assurée, sous réserve de rester dans la limite du budget alloué à la section.
- **Les épreuves non fédérales**, sous réserve de l'accord du bureau, pourront être prises en charge aux conditions suivantes :
 - La participation doit être ouverte à l'ensemble des personnels du SDIS ;
 - L'épreuve doit être accessible et fédératrice, favorisant la cohésion et l'esprit collectif;
 - Le coût doit rester raisonnable et proportionné, afin de garantir l'équité et la viabilité financière de la section.

- **Un soutien logistique lié à la performance** peut être accordé dans le cadre des Championnats de France par le bureau de l'ASSPY, à hauteur de **10 euros par personne par jour**. Ce financement sera imputé au budget de la section concernée.
- **Les frais d'hébergement** peuvent être pris en charge à hauteur de **50 euros par nuitée et par personne**.
- Le nombre de nuitées pris en charge dépend de la durée du trajet entre les Yvelines et le lieu de la compétition :
 - **Si la durée du trajet est inférieure à 6 heures** : seules les nuitées correspondantes à la durée effective de la compétition seront prises en charge.
 - **Si la durée du trajet est supérieure à 6 à 8 heures** : la nuitée précédent le début de la compétition pourra également être prise en charge.
 - **Si la durée du trajet est supérieure à 8 heures** : la nuitée suivant la fin de la compétition pourra également être prise en charge, sous réserve de validation préalable par le bureau.
 - **Si le début de la compétition est prévue le matin** mais que le temps de trajet ne permet pas de commencer dans les meilleures conditions, la nuitée précédent le début de la compétition pourra être prise en charge, sous réserve d'une étude préalable par le bureau.
 - **Si la fin de la compétition se déroule tardivement**, la nuitée pourra être prise en charge, sous réserve d'une étude préalable par le bureau.
- **Les frais de repas** peuvent être pris en charge à hauteur de **20 euros par repas par personne** selon les mêmes règles fixées ci-dessus. Ce financement sera imputé au budget de la section concernée.

Pour les compétitions organisées dans les DOM-TOM : la demande de prise en charge devra être soumise à validation, notamment pour la détermination du nombre de nuitées autorisées.

Les responsables de section ou les organisateurs de manifestations bénéficiant d'un soutien financier de l'ASSPY s'engagent à mettre en avant l'association par l'affichage d'une **banderole ou oriflamme**, qui seront mises à disposition par l'ASSPY.

Sollicitation de participation pour des activités non couvertes par les sections existantes

Il est possible de solliciter la participation de l'ASSPY pour des activités qui ne relèvent pas des sports représentés par les sections actuelles.

Toute demande en ce sens doit être :

- Adressée par écrit au bureau de l'ASSPY.
- Accompagnée d'un **dossier complet** présentant le projet.
- Accessible à **tous les agents du SDIS**.

Sollicitation de participation à un évènement organisé dans le département

Il est possible de solliciter la participation de l'ASSPY pour des challenges organisés au sein du département. A ce titre le soutien ne sera pas apporté sous une forme financière mais sous forme de trophées/récompenses/cadeaux ...

La mise à disposition de moyens

La mise à disposition de moyens peut être pris en charge par le service, après validation par le Directeur et le président de l'ASSPY, sous condition que l'épreuve soit inscrite au calendrier. Pour procéder à la demande de validation auprès du directeur, l'ensemble des besoins doivent être adressés au bureau de l'ASSPY à l'adresse ASSPY@sdis78.fr au moins **un mois et demi avant la manifestation**.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- un fichier PDF recto/verso du permis de conduire de **deux conducteurs** par véhicule demandé ;
- les **dates et heures de départ et de retour** prévues ;
- le lieu de départ et la destination ;
- la nécessité éventuelle de cartes carburant/péage ;
- **l'avis favorable du chef de centre** pour chaque véhicule sollicité (hors VTP), avec le numéro d'immatriculation ;
- la **liste des participants au déplacement**, tous à jour de leur cotisation ;
- pour tout autre demande de moyen ou matériel, **l'avis du chef de groupement** concerné devra être requis.

Ces éléments sont essentiels pour garantir une organisation optimale et conforme aux exigences administratives.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de limiter le nombre de moyens demandés. Il est essentiel d'évaluer précisément vos besoins afin d'éviter toute demande excessive.

Engagement de prise en charge en cas d'indisponibilité des moyens du SDIS

Dans le cas où les moyens logistiques du SDIS ne seraient pas disponibles pour assurer le déplacement nécessaire, l'ASSPY peut s'engager à prendre en charge les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel ainsi que les frais de péage afférents.

Cette prise en charge sera effective sous réserve de la présentation :

- d'un **itinéraire détaillé avec estimation des frais de péage correspondants** via le site <https://www.viamichelin.fr/itineraires> ;
- de l'état de frais de déplacement ASSPY.

Ces documents devront être soumis à l'approbation préalable du bureau de l'ASSPY.

Tenue officielle:

Lors des épreuves, les participants doivent **impérativement porter les couleurs de l'ASSPY**. Toute demande de financement pour du matériel vestimentaire doit inclure :

- une **maquette** de l'équipement proposé respectant la charte graphique du département ;
- une **validation par le bureau**.

L'ASSPY ne finance que les **équipements collectifs**, qui demeurent sa propriété.

Cotisation annuelle

Chaque membre d'une section sportive doit s'acquitter de la cotisation annuelle ASSPY d'**un montant de 10 euros** en début d'année sportive auprès du responsable de la section concernée.

Celui-ci est chargé de tenir à jour la liste de ses membres (fiche d'adhésion ASSPY) et d'effectuer un virement global relatif à sa section aux trésoriers de l'ASSPY.

Les membres de la section des anciens sapeurs-pompiers des Yvelines (ADASPY) qui souhaitent participer aux épreuves fédérales doivent se rapprocher des responsables de section et s'affranchir de leur cotisation annuelle.

Convocation à l'Assemblée Générale

La présence de **chaque responsable de section, ou de son adjoint en cas d'indisponibilité**, est **obligatoire** lors de l'Assemblée Générale.

Chaque section devra également veiller à ce qu'une majorité **des membres de sa section** soient présents à cette réunion.

À défaut du respect de cette exigence, le budget alloué à la section concernée pourra être revu à la baisse pour la saison sportive suivante.

Dossier d'inscription aux épreuves

Après avoir recensé l'ensemble des participants à une épreuve, le responsable de section est tenu de constituer un **dossier d'inscription complet**, comprenant les documents suivants à transmettre pour **signature ou validation** :

- 1- Attestation d'appartenance à l'Union Départementale (UD) ;
- 2- L'attestation d'appartenance au SDIS ;
- 3- L'attestation d'appartenance à l'ASSPY ;
- 4- Les demandes de moyens.

1- Attestation d'appartenance à l'Union Départementale (UD)

Délivrée après vérification par le responsable de section, elle confirme que chaque participant est à jour de sa cotisation à l'UD-ASSPY.



ATTESTATION D'APPARTENANCE A L'UD

Section :

Je soussigné Philippe GRANGER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines déclare que les participants représentant le SDIS78 et dont les noms suivent, sont adhérents à l'UD et à la FNSPF à jour de cotisations.

	Nom	Prénom	Centre d'affectation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Fait à Versailles, le

Signature et cachet

2- L'attestation d'appartenance au SDIS

Ce document atteste que les participants sont bien membres actifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.



ATTESTATION D'APPARTENANCE AU CORPS

Section : |

Je soussigné Colonel Stéphane MILLOT, Chef de corps des sapeurs-pompiers des Yvelines atteste que les participants dont les noms suivent, appartiennent au corps du SDIS 78



	Nom	Prénom	Centre d'affectation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			



Fait à Versailles, le

Signature et cachet

3- L'attestation d'appartenance à l'ASSPY

Délivrée après vérification par le responsable de section, elle confirme que chaque participant est à jour de sa cotisation à l'ASSPY.



ATTESTATION D'APPARTENANCE A L'ASSPY

Section :

Je soussigné Dominique HAINCOURT, président de l'association sportive des sapeurs-pompiers des Yvelines déclare que les participants représentant le SDIS78 et dont les noms suivent, sont adhérents à l'ASSPY et à jour de cotisations.

	Nom	Prénom	Centre d'affectation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

|

Fait à Versailles, le

Signature et cachet

4- Les demandes de moyens

Cf. section "Demande de moyens logistiques" pour le détail des pièces à fournir.

Dominique HAINCOURT
Président de l'ASSPY